



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. Mme GIRAUD Roseline
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2023.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Saint-Savin, le -7 DEC. 2022



- Le maire
- ~~ou le président~~
- ~~de l'établissement public~~
- ~~de coopération intercommunale,~~



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. MARTIN Thomas
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2023.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Saint-Savin, le -7 DEC. 2022



- Le maire
- ~~ou le président~~
- ~~de l'établissement public~~
- ~~de coopération intercommunale,~~